

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 130

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° 105 de M. Rebeyrotte

APRÈS L'ARTICLE 2 TER

À l'alinéa 2, après le mot :

« résidence »,

insérer les mots :

« ou de villégiature ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose de sanctionner également la révélation d'informations sur les lieux de villégiature des élus afin de garantir leur tranquillité et leur sécurité, même durant leurs congés.